

FICHE MEMO 2025-2026

A LIRE et A CONSERVER PAR LES FAMILLES

NOUS CONTACTER

- De préférence par mail : int.0790023w@ac-poitiers.fr
- Par tél. : 05 49 77 19 50
- **Secrétariat de gestion, Mme MARGOT Mireille**
(Restauration, Tarification solidaire, Carte, Régime, Bourses Nationales, autres questions relatives à la gestion)
- **Gestion Comptable du Lycée Jean Macé** (Paiement ASAP)

CARTE MAGNÉTIQUE PERSONNELLE OBLIGATOIRE pour tous les élèves-outil *TURBOSELF*

- Délivrée gratuitement en début de scolarité, une fois, pour toute la durée de celle-ci au lycée Jean Macé
- Accès au lycée.
- Accès au self si vous y êtes autorisé par votre régime ou après avoir payé votre repas au secrétariat de scolarité
- Accès sur demande au garage pour véhicule à deux roues.
- **Renouvellement payant au tarif de 7€.** (tarif 2024-2025)

Nous attirons votre attention que l'établissement n'est pas responsable de l'utilisation frauduleuse de la carte.

REGIMES – Le principe est le forfait

DP3 Demi-pensionnaire 3 jours	Lundi, Mardi, jeudi	FORFAIT DP3. Tarification solidaire
	Si repas Mercredi, Vendredi A PAYER D'AVANCE au secrétariat de gestion	5.55€/ repas
DP4 Demi-pensionnaire 4 jours	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	FORFAIT DP4. Tarification solidaire
	Si repas Mercredi A PAYER D'AVANCE au secrétariat de gestion	5.55€/ repas
DP5	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi	FORFAIT DP5. Tarification solidaire
INTERNAT 4 nuits +9 repas <i>Sous réserve d'acceptation</i>	Lundi au vendredi • Petit-déjeuner, dîner et nuit : Lycée Thomas Jean Main • Repas du midi : Lycée Jean Macé	FORFAIT Internat 4 nuits 9 repas. Tarification solidaire
EXTERNE	Repas exceptionnel – 1 repas max par semaine A PAYER D'AVANCE au secrétariat de gestion	5.55€/ repas

IMPORTANT :

- INT, DP5, DP4 et DP3 sont des forfaits. **AU FORFAIT tous les repas des jours concernés, même ceux non pris, seront facturés sauf sous certaines conditions.** Voir Remises d'ordres.
- La **réservation obligatoire** des repas permet **d'éviter le gaspillage alimentaire** mais ne sert pas à la facturation des repas.

REFERENT FINANCIER

- Le parent demandeur des Bourses sera par défaut le référent financier sauf avis contraire de votre part.
- Notre outil nous oblige techniquement à n'avoir qu'un seul interlocuteur : Le responsable qui reçoit les factures = Avis de somme à payer (ASAP)
- Pour information, en cas de poursuite pour non-paiement, les deux représentants légaux sont solidaires.



TARIFICATION SOLIDAIRE EQUITABLE Concerne les repas au forfait (ne concerne pas les apprentis)

- Votée par la Région Nouvelle Aquitaine.
- Tarifs calculés par la Région suivant le quotient familial fiscal de l'année n-1 du parent déclarant l'enfant.
- **INSCRIPTION OBLIGATOIRE à partir du 25 août 2025** pour la rentrée de septembre 2025 sur le site de la Région
- **Tarifs et inscriptions :** <https://tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro/identity/connect>
- Informations sur : <https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/articles/tarification-solidaire-pour-la-restauration-scolaire>
- Service relations usagers (05 49 38 49 38 - choix 1 ou via l'adresse mail contact@nouvelle-aquitaine.fr)

CHANGEMENT DE REGIME EN COURS D'ANNÉE CF : *Règlement de restauration voté en CA*

Toute demande doit être réalisée, **par un responsable de l'élève et par écrit**, en privilégiant l'envoi par mail à int.0790023w@ac-poitiers.fr à l'attention de Mme MARGOT.

- **Au début de chaque période selon le calendrier suivant :** (toute demande reçue en dehors de ces délais ne sera pas prise en compte)
 - Période 1 (2 septembre – 20 décembre) :
 - Demande à faire la semaine avant la mise en place des emplois du temps définitifs (un message d'informations via l'ENT, vous sera envoyé début septembre)
 - Date de prise en compte du nouveau régime : **dés la semaine des emplois du temps définitifs**
 - Période 2 (5 Janvier – 31 mars) :
 - Demande à faire entre **le 10 et le 17 décembre 2025**
 - Date de prise en compte du nouveau régime : **le lundi 05 janvier 2026**
 - Période 3 (1^{er} avril – 3 juillet) :
 - Demande à faire entre **le 20 et le 27 mars 2026**
 - Date de prise en compte du nouveau régime : **le mercredi 1^{er} avril 2026**
- **En cours de période : examen en commission (sous certaines conditions spécifiques et selon le règlement de la restauration) :** Raisons médicales, Aménagements emploi du temps, Autres

REMISES D'ORDRES

- Des remises d'ordre de droit sur des repas non-consommés : Voyage scolaire, Stage, Lettre de démission, Exclusion
- Des remises d'ordre sous conditions sur demande écrite de la famille par mail à int.0790023w@ac-poitiers.fr à l'attention de Mme MARGOT (étude en commission)
 - Raison médicale si impact plus de 5 jours de scolarité.
 - Raison culturelle ...

FACTURATION pour les DP3, DP4, DP5, INT

Les factures ou ASAP -Avis des Sommes à Payer sont toujours émises en début de période et pour la période en cours. Les montants sont calculés au prorata du nombre de jours de la période.

En cas de prélèvement, l'échéancier par période sera disponible sur la page 2 (verso) de l'ASAP.

Les ASAP sont envoyées par mail depuis opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr. Nous vous conseillons d'enregistrer cette adresse dans les contacts de votre boîte mail pour une meilleure réception.

- Période 1 : de septembre à décembre.
- Période 2 : de janvier à mars.
- Période 3 : d'avril à début juillet.

MODE DE REGLEMENT

- Prélèvement mensuel automatique (non recommandé pour les élèves boursiers) : Merci de remplir le mandat SEPA joint + RIB
- Autres : Télépaiement sur l'ENT du lycée, Chèque bancaire à l'ordre du lycée Jean Macé, Carte Bancaire au secrétariat d'intendance, Espèces à la caisse du Lycée (dans la limite de 300€)

FOND SOCIAL

Aide sous réserve d'attribution au cas par cas, pour difficultés financières ponctuelles dans divers domaines (Restauration, Internat, Voyage scolaire, autres...)

Contactez le SECRETARIAT DE GESTION du Lycée Jean MACÉ